



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LAVELANET (Ariège)

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022/035

L'an deux mille vingt deux et le quatorze avril à 16 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme DUROUDIER, 1^{er} Adjoint.

Étaient présents : Monsieur Jérôme DUROUDIER, Madame Cécile PEREIRA, Monsieur Jackie ROY, Madame Fatiha ZERAOULA, Monsieur Erald GAST, Monsieur Franck FAREZ, Monsieur Patrice FAUCONNET, Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS, Monsieur Denis BERTONE, Madame Anne-Marie CLERGUE, Madame Pierrette FORGET BARBERA, Madame Christine MARECHAL, Monsieur Raymond MIQUEL, Monsieur Guy PUJOL, Monsieur Corrado RANGHELLA, Monsieur Olivier CANIPEL, Madame Joëlle DANNEY, Madame Marie PHILLIPPON, Madame Pascale DOMECH, Madame Sylvia GUERRERO.

Procurations de vote :

Monsieur Marc SANCHEZ donne procuration à Jackie ROY
Madame Isabelle GRAUPERA donne procuration à Madame Fatiha ZERAOULA
Madame Anne-Marie EYCHENNE donne procuration à Madame Cécile PEREIRA
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Monsieur Corrado RANGHELLA
Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Emilie ALLABERT donne procuration à Monsieur Franck FAREZ
Madame Valérie GUARINOS donne procuration à Monsieur Jackie ROY
Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA donne procuration à Madame Pascale DOMECH
Monsieur Olivier AMANS donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Madame Marie PHILLIPPON

Date de convocation : 07 avril 2022

Objet : Prise en charge des frais de déplacements de Monsieur le Maire et des Élus pour leurs missions de représentation au sein de l'Association Nationale des Elus en Charge du Sport (ANDES), de la Fédération Hospitalière de France, des programmes de revitalisation de Centre Bourg, Congrès des Maires et autres organismes durant l'année 2022.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et le décret n°2005-235 du 14 janvier 2005 relatif au remboursement des frais engagés par les élus locaux et modifiant le Code Général des Collectivités Locales (C.G.C.T.), les articles L. 2123-18-1 et R.2123-22-2 du C.G.C.T, ainsi que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 qui modifie relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, qui rend applicable les dispositions suivantes :

- le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial ;
- le remboursement des frais de transport et de séjour ;
- le remboursement des frais liés au handicap.

A cet effet, il rappelle que l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et modifié par l'article 101 de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, permet aux maires, adjoints ou conseillers municipaux le remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux, selon des modalités fixées par délibération du conseil municipal.

En conséquence, Monsieur le Maire propose que les frais engendrés par ces divers déplacements (indemnités kilométriques, autoroute, stationnement, hôtel, restauration, transports aériens, ferroviaires hors ANDES) soient remboursés aux intéressés sur présentation de factures de prestataires acquittées ou payées par virement administratif aux prestataires (agences de voyages, etc...). Concernant les frais de déplacements avec véhicule personnel, ils seront remboursés en fonction de la puissance du véhicule, selon le tarif règlementaire en vigueur.

Puis, il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la prévision d'une enveloppe globale d'un montant de 6 000 €.

Où l'exposé de son Président,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Adopté à la majorité des suffrages exprimés (29 voix POUR)

- **ADOpte** les propositions de Monsieur le Maire,
- **ACTE** l'ouverture d'une enveloppe globale d'un montant de 6 000 € pour l'exercice 2022,
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus au budget correspondant,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, à Lavelanet, le jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme.

Le Maire
M. SANCHEZ

